

Le 19 août 2022, à Paris

Index de l'égalité femmes-hommes : 79/100 pour Synchrone

Synchrone répond aux exigences gouvernementales en termes d'égalité femmes-hommes avec un score satisfaisant, au-dessus du minimum requis de 75 points.

Un Index : pourquoi et comment ?

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » applicable depuis 2019 comporte un volet destiné à réduire les inégalités professionnelles entre les Femmes et les Hommes. Dans ce cadre elle a mis en place le calcul d'un Index de l'Égalité femmes-hommes dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés.

Cet index requiert une note minimale requise de 75 points sur 100, à défaut les entreprises doivent mettre en place des mesures correctives.

Synchrone et l'égalité femmes-hommes

Synchrone a calculé son index annuel, basé sur l'effectif de la société du 1er janvier au 31 décembre 2021, et sur 5 indicateurs chiffrés :

1. Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes par tranche d'âge et par catégories de postes équivalents : **+ 0,26% en faveur des hommes** → 39 points obtenus sur 40
2. Ecart des taux d'augmentation individuelle de salaire entre les hommes et les femmes (hors promotions) : **+ 9,81% en faveur des femmes** → 20 points obtenus sur 20
3. Ecart des taux de promotion entre les hommes et les femmes : **+ 4,36% en faveur des femmes** → 15 points obtenus sur 15
4. Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation l'année suivant leur retour de congé maternité : **18%** → 0 points obtenus sur 15
5. Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : **2 femmes** → 5 points obtenus sur 10

La note de l'Index 2021 de Synchrone s'établit à 79/100. Elle était également à 79 points en 2020 et 78 points en 2019.

Les objectifs de progression pour les indicateurs dont la note maximale n'a pas été atteinte

Indicateur n° 1 : *poursuivre la réduction des écarts salariaux et avoir une égalité d'accès à la formation*

Indicateur n° 4 : *suivre l'engagement de la Direction lors des NAO : revalorisation du salaire de 100% des femmes au plus tard dans les 6 mois de retour de congé maternité*

Indicateur n° 5 : *afin d'améliorer la représentation des femmes dans les plus hautes rémunérations, en cas de disponibilité d'un poste à hautes responsabilités, promouvoir le poste auprès des femmes en interne avant d'ouvrir le poste en externe*

Synchrone confirme donc sa démarche d'égalité entre les femmes et les hommes avec, notamment, un écart de rémunération entre les genres quasi inexistant. Dans une perspective d'amélioration continue, les équipes RH de Synchrone restent vigilantes à l'évolution de ces indicateurs et définiront, d'ici le 1er septembre 2022, des objectifs de progression pour chacun des indicateurs de l'index dont la note maximale n'a pas été atteinte.

Concernant les écarts de représentation entre les sexes aux postes à hautes responsabilités et au sein des instances dirigeantes de l'entreprise, en 2021, on comptabilise 3 hommes et 0 femme parmi les cadres dirigeants, 6 hommes et 0 femme sein du Conseil de surveillance. Synchrone a recruté une femme cadre dirigeant en 2022.

Contact Presse :

Vincent Dinah
Chargé des Relations Presse
01.44.94.78.76
dinah@synchrone.fr